

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTEMENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents	qui ont pris
au Conseil En exercice	part à la
Municipal	Délibération

Séance du 19 octobre 2020

-----15-----15-----14-----

L'an deux mille vingt-----

et le 19 octobre -----

Date de
convocation

13/10/2020

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

de ses séances, sous la présidence de M. Gérard BEZERRA.

Date
d'affichage

13/10/2020

Présents : M. BEZERRA Gérard, Mmes MONDIN-SEAILLES Christiane, DESPAX Nelly, M. BETUING Serge, Mme FIN Thérèse, M. LANSMANT Sébastien, M. CABANNES Pierre, M. LABEYRIE Nicolas, Mmes PLOQUIN Cécile, M. CHARLES Eric, Mme BOUZIGON Muriel, M. CASTAY jean-Marc, Mme CUZACQ Geneviève, M. LARRODE Eric.
Excusée : Mme CARRERE Amandine.

Secrétaire de séance : M. LANSMANT Sébastien

Objet de la Délibération

Renouvellement de la délégation des compétences optionnelles de la commune auprès du SDEG

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du renouvellement de la délégation des compétences optionnelles au Syndicat Départemental d'Energies du Gers, il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert des compétences optionnelles au Syndicat Départemental d'Energies du Gers.

Ces transferts n'ont aucun caractère définitif et s'exercent pour une durée de 8 ans, conformément à l'article 4 des statuts. La municipalité peut à tout moment décider de reprendre ses compétences suivant les conditions déterminées dans l'article 4.

Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergies du Gers précise que ce transfert permettra au Syndicat Départemental d'Énergies du Gers d'effectuer l'avance de TVA aux communes dans le cadre des travaux exercés sous sa maîtrise d'ouvrage.

Après débat et vote, le Conseil Municipal,

Décide de transférer les compétences prévues aux articles 2.3, 2.4 et 2.5 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Gers, à savoir dans les domaines de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse et de la régulation du trafic et des infrastructures d'approvisionnement pour véhicules électriques, gaz ou hydrogène.

Fait à MONTREAL le 19 octobre 2020.

Le Maire,